



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet** : CCPL-RAPPORT D'ACTIVITES  
2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le maire expose que selon l'article 5211-39 du CGCT « *Le président de EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI* ».

Monsieur le maire souligne qu'à Zudausques l'ensemble du conseil municipal est régulièrement informé des travaux et décisions de la CCPL puisque chaque conseil municipal débute toujours par un temps dédié aux EPCI, une pratique bien supérieure aux deux fois l'an minimum qu'imposent les textes en vigueur.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCPL, tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCPL, tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet** : PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE (PCS)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal des réunions de travail initiées par la CCPL sur la mise en œuvre du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS). Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Au niveau Intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises (toutes crises).

Quand bien même la commune de Zudausques n'a pas pour le moment obligation d'élaborer ce document Monsieur le maire souligne l'intérêt pour la commune dans élaborer un. En effet comme toutes autres communes Zudausques est quand même exposée à des risques, en particulier celui lié aux ruissellements et aux inondations, de plus ce document pourrait être établi en cohérence avec le PICS de la CCPL et avec le concours technique des techniciens de l'agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer.

Aussi compte tenu de l'appui technique de la CCPL et de l'agence d'urbanisme Monsieur le maire propose au conseil municipal de décider de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde à Zudausques.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité

1- de mettre en œuvre, et en cohérence avec le PICS de la CCPL, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et pour faire de solliciter le concours de l'agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer et de la CCPL.

2- de donner délégation à monsieur le maire pour prendre toutes décisions utiles concourant à l'élaboration de ce PCS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.





République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet :** AGENCE D'URBANISME, DE  
DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE DU  
PAYS DE SAINT-OMER - RAPPORT  
D'ACTIVITES 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq , Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid , Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur le Président de l'agence d'Urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer a récemment adressé à la commune le rapport d'activités 2023 de l'agence ainsi que les comptes annuels.

Il rappelle qu'au même titre que la CCPL la commune de Zudausques est membre associée de l'agence et à ce titre membre de l'assemblée générale.

Il souligne les nombreuses publications et études produites par l'agence, ressources utiles pour accompagner les réflexions et les projets de nos communes, en particulier dans le domaine de l'aménagement des territoires.

Il rappelle encore les contributions, missions de conseils et études de l'agence s'agissant par exemple du projet de stations mobiles sur la CCPL ou de nos réflexions sur la restauration et l'extension de notre salle polyvalente.

Aussi il propose au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de l'agence, tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré** le conseil municipal décide à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de l'agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet** : CCPL-SMLA RAPPORT 2023  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE  
GESTION DES DECHETS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le rapport repris en objet a été joint à la convocation du conseil municipal ;

Il en décrit les grandes lignes et à la suite se propose de répondre aux questions des élus présents ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Acte la tenue de la présentation du rapport conformément à la réglementation en vigueur ;
- Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public de toute personne intéressée par ce bilan.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Didier Bée", written over a horizontal line.





République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet : Habitat Hauts de France  
comptes annuels 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et notamment à l'article 13, les organismes bénéficiaires de garanties communales des emprunts doivent faire parvenir leurs comptes annuels aux communes qui se sont portées garantes.

La commune de Zudausques a garanti les emprunts contractés par la SA HLM habitat hauts de France pour des logements sociaux et en particulier pour la construction du bguinage Simone Veil.

Aussi comme il se doit le bilan et le compte de résultat 2023 transmis par la SA HLM habitat hauts de France sont présentés en conseil municipal.

**Aussi après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation des comptes annuels 2023 de la SA HLM habitat hauts de France tels que transmis et joints à la présente délibération**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du*

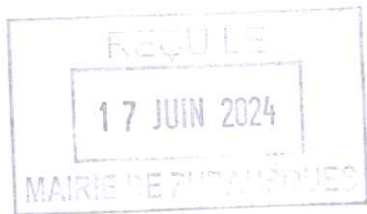
*code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



Envoyé en préfecture le 13/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le  
ID : 062-216209056-20240708-2024\_029-DE

520, Bd du Parc d'Affaires  
CS 50111  
62903 COQUELLES CEDEX

Tél : 03 21 00 81 00  
Fax : 03 21 00 81 99

courrier@habitathdf.fr  
www.habitathdf.fr

S.A d'H.L.M à Conseil de  
Surveillance et Directoire  
au capital de 93.784 Euros

SIRET 661 750 067 00117  
APE 6820 A



AMIENS  
03 22 47 65 91

ARRAS  
03 21 55 19 36

BERCK SUR MER  
03 21 89 09 80

BETHUNE  
03 21 61 33 00

BOULOGNE SUR MER  
03 21 33 00 50

CALAIS  
03 21 19 62 00

DUNKERQUE  
03 28 65 86 70

ROUBAIX  
03 20 73 28 19

ST OMER  
03 21 88 34 10

VALENCIENNES  
03 27 28 24 00



**Mairie de ZUDAUSQUES**  
**26 Rue de la Mairie**  
**62500 ZUDAUSQUES**

A l'attention du Service Financier

**Nos Réf : JB/HL**

**Affaire suivie par :**  
**Jérôme BLOT**

**Responsable Investissement  
et Financement**

**☎ 03.21.00.81.88**

**[jblot@habitathdf.fr](mailto:jblot@habitathdf.fr)**

**Objet :**  
**DOCUMENTS COMPTABLES**  
**EXERCICE 2023**

Coquelles,  
le 11 juin 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment à l'Article 13 se référant aux organismes bénéficiaires de la garantie communale des emprunts, nous avons l'honneur de vous faire parvenir nos comptes annuels (bilan et compte de résultat) pour l'exercice comptable 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre parfaite considération.

  
Laurent DELATTRE  
Directeur Administratif et Financier





BILAN - ACTIF

N° de compte 1	ACTIF 2	Exercice 2023			Exercice 2022	
		BRUT 3	Amortissements et dépréciations 4	NET 5	TOTAUX PARTIELS 6	NET 7
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>1 693 420,16</b>	<b>1 523 015,23</b>
201	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00		0,00
2082-2083-2084-2085	Baux long terme et droits d'usufruit	2 888 425,78	1 478 551,36	1 409 874,42		1 279 430,35
203-205-206-207-2088-232-237	Autres (1)	732 741,43	449 195,69	283 545,74		243 584,88
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>1 068 522 233,31</b>	<b>1 041 904 247,84</b>
2111	Terrains nus	6 915,41	6 915,41	0,00		0,00
2112-2113-2115	Terrains aménagés, loués, bâtis	111 919 429,22	0,00	111 919 429,22		109 766 576,31
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00		0,00
213 sauf 21315-2135-21318	Constructions locatives (sur sol propre)	1 256 160 620,91	510 935 585,78	745 225 035,13		756 041 487,14
214 sauf 21415-2145-21418	Constructions locatives sur sol d'autrui	161 347 397,80	71 924 137,45	89 423 260,35		168 625 507,51
21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	11 978 463,03	5 171 186,04	6 807 276,99		7 018 390,21
21418-21318	Autres ensembles immobiliers	188 865 223,63	74 104 464,76	114 760 758,87		0,00
215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	2 898 584,45	2 512 111,70	386 472,75		452 286,67
221-222-223	Immeubles en location-vente, loc attribution, affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>				<b>66 924 217,82</b>	<b>61 458 102,91</b>
2312	Terrains	8 505 371,97	3 563 985,56	4 941 386,41		3 832 149,68
2313-2314-2318-235	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	61 945 481,41	0,00	61 945 481,41		57 622 947,41
238	Avances et acomptes	37 350,00	0,00	37 350,00		3 005,82
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				<b>8 556 844,23</b>	<b>8 535 353,48</b>
261-266-2675-2676	Participations - Apports, avances	4 360 783,55	0,00	4 360 783,55		4 360 783,55
2671-2674	Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00		0,00
272	Titres immobilisés (droits de créances)	0,00	0,00	0,00		0,00
2741	Prêts participatifs	0,00	0,00	0,00		0,00
278	Prêts pour accession et aux SCCC	0,00	0,00	0,00		0,00
271-274 (sauf 2741)-275-2761	Autres	4 196 060,68	0,00	4 196 060,68		4 174 569,93
2678-2768	Intérêts courus	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 816 842 849,27</b>	<b>670 146 133,75</b>	<b>1 146 696 715,52</b>	<b>1 146 696 715,52</b>	<b>1 113 420 719,46</b>
<b>3 (net du 319, 339, 359)</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				<b>20 859 355,12</b>	<b>14 613 835,51</b>
31	Terrains à aménager	14 159 520,76	1 606 417,92	12 553 102,84		8 459 930,53
33	Immeubles en cours	1 801 274,97	19 502,53	1 781 772,44		176 547,76
	<b>Immeubles achevés :</b>			0,00		0,00
35 sauf 358	Disponible à la vente	7 833 717,42	1 309 237,58	6 524 479,84		5 977 357,22
358	Temporairement loués	0,00	0,00	0,00		0,00
37	Imm. acq. par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat	0,00	0,00	0,00		0,00
32	Approvisionnements	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>409</b>	<b>Fournisseurs débiteurs</b>	<b>2 091 043,20</b>	<b>0,00</b>	<b>2 091 043,20</b>	<b>2 091 043,20</b>	<b>0,00</b>
	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				<b>20 611 576,36</b>	<b>17 107 698,60</b>
	<b>Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :</b>			0,00		0,00
411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	10 342 485,37	710 886,98	9 631 598,39		9 033 190,95
412	Créances sur acquéreurs	1 113 851,26	0,00	1 113 851,26		1 196 828,97
414	Clients - autres activités	1 181 701,83	0,00	1 181 701,83		48 305,65
415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires	18 076,15	0,00	18 076,15		15 607,53
416	Clients douteux ou litigieux	2 628 978,78	2 628 978,78	0,00		0,00
418	Produits non encore facturés	1 263,40	0,00	1 263,40		15 666,37
42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	871 009,97	0,00	871 009,97		1 030 434,67
441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	7 794 077,36	0,00	7 794 077,36		5 767 684,46
	<b>CREANCES DIVERSES (3)</b>				<b>4 371 935,56</b>	<b>8 288 447,31</b>
454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C	0,00	0,00	0,00		0,00
451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	0,00	0,00	0,00		223,67
46 (sauf 4611-4675-4678)	Débiteurs divers	1 631 255,56	0,00	1 631 255,56		1 788 223,64
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		0,00
4615	Opérations d'aménagement et de rénovation pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		0,00
455-4562	Autres	2 740 680,00	0,00	2 740 680,00		6 500 000,00
478 ( OPH)	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>50</b>	<b>Valeurs Mobilières de placement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>DISPONIBILITES</b>				<b>53 199 963,77</b>	<b>56 017 465,84</b>
511	Valeur à l'encaissement	0,00	0,00	0,00		0,00
515 (OPH)	Comptes au trésor	5 820 314,55	0,00	5 820 314,55		5 445 821,95
516	Comptes de placement court terme	38 728 024,13	0,00	38 728 024,13		47 006 256,48
5188	Intérêts courus à recevoir	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	8 651 625,09	0,00	8 651 625,09		3 565 376,93
53-54	Caisse et régies d'avance	0,00	0,00	0,00		10,48
<b>486</b>	<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 325 873,74</b>	<b>0,00</b>	<b>1 325 873,74</b>	<b>1 325 873,74</b>	<b>1 413 026,12</b>
	<b>ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>108 734 773,54</b>	<b>6 275 025,70</b>	<b>102 459 747,75</b>	<b>102 459 747,75</b>	<b>97 440 476,38</b>
<b>481</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>169</b>	<b>Primes de remboursement des obligations (IV)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>476</b>	<b>Différences de conversion Actif (V)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>1 924 577 622,81</b>	<b>676 421 159,54</b>	<b>1 248 156 463,27</b>	<b>1 248 156 463,27</b>	<b>1 210 861 195,84</b>
	(1) Dont droit au bail			223 900,00		223 900,00
	(2) Dont à moins d'un an			2 760 803,60		6 520 123,60
	(3) Dont à plus d'un an					

12/07/2024



**BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT**

N° de compte	PASSIF	Exercice 2023		Exercice 2022
		DETAIL	TOTAUX PARTIELS	
	<b>CAPITAL, DOTATIONS ET RESERVES</b>		<b>365 292 038,05</b>	<b>343 632 368,63</b>
10	Capital :		<b>200 964,47</b>	<b>200 964,47</b>
101-104-105	Capital (actions simples)	83 784,00		83 784,00
10133-1014	Capital : actions d'attribution	0,00		0,00
10134	Primes d'émission, de fusion et d'apport	107 180,47		107 180,47
104	Ecart de réévaluation	0,00		0,00
105	Dotations :			
102-103 (OPH)	Dotations	0,00		0,00
102	Autres fonds propres - autres compléments de dotation, dons et legs en capital	0,00		0,00
103	Reserves :			
106	Réserve légale	9 378,40		9 378,40
1061 (sociétés)	Réserves statutaires ou contractuelles	219 847 702,46		219 847 702,46
1063 (sociétés)	Excédents d'exploitation affectés à l'investissement	0,00		0,00
1067 (OPH)	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	0,00		0,00
10671	Reserves - Activité agréée	0,00		0,00
10683 (SEM)	Reserves sur cession immobilière	115 820 958,72		108 585 307,22
10685	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	13 181 509,85		8 213 156,91
106851	Reserves diverses	29 823 005,00		14 908 908,28
10688	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	26 805 848,98		13 754 000,44
106881	Report à nouveau (a)	0,00	0,00	0,00
11	dont relevant de l'activité agréée depuis 2018			
11 (SEM)	dont relevant du SIEG (depuis 2021)			
12	Resultat de l'exercice (a)	11 697 899,21	11 697 899,21	21 472 982,96
12 (SEM)	dont relevant de l'activité agréée	0,00		
	dont relevant du SIEG (depuis 2021)	11 004 817,88		19 802 700,86
	Montant brut			
	Insc. au résultat			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	78 222 138,38	78 222 138,38	73 780 548,77
14	PROVISIONS REGLEMENTAIRES		0,00	0,00
145	Amortissements réglementaires	0,00		0,00
148 (sociétés)	Provision spéciale de réévaluation	0,00		0,00
1671	Titres participatifs	0,00	0,00	0,00
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>483 112 076,82</b>	<b>483 112 076,82</b>	<b>458 845 987,28</b>
	<b>PROVISIONS :</b>		<b>3 298 845,41</b>	<b>832 287,47</b>
15	Provisions pour risques	54 000,00		0,00
151	Provisions pour gros entretien	0,00		0,00
1572	Autres provisions pour charges	3 244 845,41		832 287,47
153-156				
	<b>PROVISIONS</b>	<b>3 298 845,41</b>	<b>3 298 845,41</b>	<b>832 287,47</b>
	<b>DETTES FINANCIERES (1)</b>		<b>789 880 848,83</b>	<b>783 173 463,74</b>
162	Participation des employeurs à l'effort de construction	10 810 801,48		10 882 098,35
163	Emprunts obligataires	0,00		0,00
164	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit		738 886 287,47	
1641	Caisse des Dépôts et Consignations	600 892 772,71		589 239 949,18
1642	C.O.L.L.S	0,00		0,00
1647	Prêts de l'ex-casse des prêts HLM	20 372 768,09		22 308 104,76
1648	Autres établissements de crédit	117 390 748,67		115 157 873,71
165	Dépôts et cautionnements reçus :		7 431 088,90	
1651	Dépôts de garantie des locataires	7 431 088,90		7 288 238,24
1654	Redevances (location-accession)	0,00		0,00
1658	Autres dépôts	0,00		0,00
	Emprunts et dettes financières diverses :		12 862 378,88	
166-1673-1674-1677-1678	Participation (spécifique sociétés) - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00		0,00
1675	Emprunts participatifs	0,00		0,00
1676	Avances d'organismes HLM	0,00		0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilés	988 996,30		1 081 717,48
17	Dettes rattachées à des participations	0,00		0,00
519	Concours bancaires courants	5 147,92		3 044,89
1688 (sauf 16883) -1718-1748 -1788-1818	Intérêts courus	11 721 818,23		7 229 488,29
16883	Intérêts compensateurs	148 412,23		211 540,04
229	Droits des locataires-occupateurs, des locataires attributaires ou des affectataires		0,00	0,00
2293	Droits des locataires attributaires	0,00		0,00
2291-2292	Autres droits	0,00		0,00
419	Clients créditeurs		3 201 197,30	2 210 618,83
4195	Locataires - Excédents d'acomptes	1 526 847,97		1 348 390,12
Autres 419	Autres	874 349,33		781 117,71
401-4031-4081-4088 partiel	<b>DETTES D'EXPLOITATION :</b>		<b>17 183 280,88</b>	<b>18 706 488,88</b>
402-4032-4082-4088 partiel	Fournisseurs	5 392 666,57		5 881 228,92
42-43-44-4675	Fournisseurs de stocks immobiliers	5 387 831,74		3 250 083,25
	Dettes fiscales, sociales et autres	6 442 750,87		6 795 136,18
	<b>DETTES DIVERSES</b>		<b>3 23 235,68</b>	<b>1 05 014,49</b>
404-405-4084-4088 partiel	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :			
289-279	Fournisseurs d'immobilisations	0,00		0,00
	versements restant à effectuer sur titres non libérés	0,00		0,00
	Autres dettes :			
4563 (sociétés)	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital	0,00		0,00
454	Sociétés Civiles Immobilières	0,00		0,00
451-458	Groupes-Associés-opérateurs faites en commun et en O.I.E	0,00		0,00
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00		0,00
4615	Opérations d'aménagements	0,00		0,00
455-457-46 (sauf 461 et 4675)-478	Autres	23 235,65		58 014,49
4871-4878	Produits constatés d'avance		2 477 992,78	14 617,10
4872	Au titre de l'exploitation et autres	15 784,38		14 617,10
	Produits des ventes sur lots en cours	2 461 518,40		0,00
	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (1)</b>	<b>781 748 841,24</b>	<b>781 748 841,24</b>	<b>771 063 071,15</b>
477	<b>DIFFERENCES DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>1 248 166 463,27</b>	<b>1 248 166 463,27</b>	<b>1 216 861 186,24</b>
	(1) Montant entre parenthèses lorsqu'il s'agit de pertes.			
	(1) Dont à plus d'un an.	734 041 614,71		716 573 037,28
	(1) Dont à moins d'un an.	35 816 938,82		36 600 428,46

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

N° de compte	CHARGES	Exercice 2023			Exercice 2022		
		CHARGES RECUPERABLES	CHARGES NON RECUPERABLES	TOTAUX PARTIELS	TOTAUX PARTIELS	DONT SECTEUR AGREE (SEM)	
1	2	3	4	5	6	7	
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION (1)</b>			<b>114 787 696,78</b>	<b>0,00</b>	<b>109 068 155,38</b>	<b>0,00</b>
	<b>CONSOUMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>			<b>46 421 403,90</b>	<b>0,00</b>	<b>45 380 002,90</b>	<b>0,00</b>
60-61-62 (net de 609-619 et 629)	Achats stockés :		7 453 171,95	7 453 171,95		6 398 112,77	
60 (nets de 609)	Terrains		395 178,23	395 178,23		519 636,39	
601	Approvisionnements	93 177,53	0,00	93 177,53		0,00	
602	Immeubles acquis par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat		0,00	0,00		0,00	
603	Variation des stocks :		(2 901 025,08)	(2 901 025,08)		1 697 526,25	
6031	Terrains		0,00	0,00		0,00	
6032	Approvisionnements	0,00	0,00	0,00		0,00	
6033	Immeubles acquis par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat		0,00	0,00		0,00	
604	Achats d'études et de prestations de services - Travaux et honoraires		3 684 707,01	3 684 707,01		59 846,39	
6053 (SEM)	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)		0,00	0,00		0,00	
6055 (SEM)	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)		0,00	0,00		0,00	
Autres 605-608	Frais liés à la production de stocks immobiliers	0,00	0,00	0,00		0,00	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	2 833 199,87	443 597,73	3 276 797,60		2 595 336,25	
61-62 (net de 619-629)	Services extérieurs :						
611	Sous-traitance générale (Travaux relatifs à l'exploitation)	4 270 645,99	2 647 135,69	6 917 781,68		6 515 668,96	
613	Locations		543 615,70	543 615,70		491 712,81	
614	Charges locatives et de copropriétés		746 153,77	746 153,77		538 136,47	
6151 (OHLM) / 61521 (SEM)	Entretien et réparations courants sur biens immobiliers localisés	392 740,22	3 914 289,42	4 307 029,64		4 177 017,97	
6152 (OHLM) / 61523 (SEM)	Depenses de gros entretien sur biens immobiliers localisés	0,00	11 749 212,71	11 749 212,71		10 932 516,08	
6156	Maintenance	0,00	277 268,95	277 268,95		265 653,84	
6158	Autres travaux d'entretien	0,00	709 390,23	709 390,23		620 038,15	
612	Redevances de crédit bail et loyers des baux à long terme	0,00	45 013,45	45 013,45		45 781,85	
616	Primes d'assurances		1 105 929,46	1 105 929,46		946 383,52	
621	Personnel extérieur à la société	0,00	0,00	0,00		0,00	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	135 636,46	3 333 250,66	3 468 887,12		3 201 654,43	
623	Publicité, publications, relations publiques		468 257,10	468 257,10		361 103,75	
625	Dépacements, missions et réceptions		466 900,72	466 900,72		387 915,38	
6283	Cotisations et prélèvements CGLLS		1 901 416,00	1 901 416,00		2 040 876,00	
6285	Redevances		0,00	0,00		0,00	
Autres comptes 61 et 62	Autres	342 920,13	1 369 620,00	1 712 540,13		1 555 102,54	
63	Impôts, taxes et versements assimilés			<b>16 162 669,03</b>	<b>0,00</b>	<b>14 926 800,63</b>	<b>0,00</b>
631-633	Sur rémunérations	168 538,74	1 101 785,42	1 270 324,16		1 124 956,12	
63512	Taxes foncières	0,00	11 451 291,96	11 451 291,96		10 711 853,01	
Autres 635-637	Autres	3 133 629,73	307 323,18	3 440 952,91		3 091 991,50	
64	Charges de personnel			<b>13 105 206,16</b>	<b>0,00</b>	<b>12 486 939,48</b>	<b>0,00</b>
641-6481	Salaires et traitements	1 684 844,22	7 858 073,16	9 542 917,38		8 829 689,43	
645-647-6485	Charges sociales	859 530,74	2 702 780,04	3 562 310,78		3 669 250,05	
681	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			<b>38 671 089,35</b>	<b>0,00</b>	<b>36 639 377,20</b>	<b>0,00</b>
6811-6812-6816-6817	Dotations aux amortissements et dépréciations :						
681111, 681118, 681122 à 681124 sauf 68112315, 6811235, 68112415 et 6811245	Immobilisations localisées		35 583 310,09	35 583 310,09		34 074 452,22	
6811	Autres immobilisations		524 153,13	524 153,13		545 155,60	
6812	Charges d'exploitation à répartir		0,00	0,00		0,00	
6816	Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		40 117,06	40 117,06		249 449,96	
68173	Dépréciation des stocks et en-cours		132 802,53	132 802,53		227 565,18	
68174	Dépréciation des créances		668 005,27	668 005,27		542 754,24	
6815	Dotations aux provisions :						
68157	Provisions pour gros entretien		0,00	0,00		0,00	
Autres 6815	Autres provisions		1 622 601,27	1 622 601,27		0,00	
65 (sauf 655)	Autres charges			<b>497 426,34</b>	<b>0,00</b>	<b>651 035,57</b>	<b>0,00</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables		390 323,17	390 323,17		536 543,97	
651-655	Redevances et charges diverses de gestion courante	0,00	107 103,17	107 103,17		114 491,60	
655	Quotés-parts de résultat sur opérations faites en commun		0,00	0,00		0,00	
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>20 681 356,74</b>	<b>0,00</b>	<b>12 713 789,96</b>	<b>0,00</b>
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - charges financières		0,00	0,00		0,00	
60	Charges d'intérêts (2) :						
661121	Intérêts sur opérations localisées - crédits relais et avances		0,00	0,00		0,00	
661122	Intérêts sur opérations localisées - financements définitif		20 467 517,30	20 467 517,30		12 586 901,92	
661123	Intérêts compensateurs		0,00	0,00		0,00	
661124	Intérêts de préfinancements consolidables		0,00	0,00		0,00	
66114	Accession à la propriété - Financements de stocks immobiliers		0,00	0,00		0,00	
66115	Gestion de prêts - Accession		0,00	0,00		0,00	
Autres 661	Intérêts sur autres opérations		113 836,44	113 836,44		126 886,06	
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00		0,00	
664-665-666-668	Autres charges financières		0,00	0,00		0,00	
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>6 357 935,92</b>	<b>0,00</b>	<b>8 102 395,38</b>	<b>0,00</b>
671	Sur opérations de gestion		97 646,22	97 646,22		890 718,27	
74	Sur opérations en capital :			<b>5 228 676,33</b>	<b>0,00</b>	<b>6 304 424,30</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, démolis, mis au rebut		3 436 802,41	3 436 802,41		3 909 972,07	
678	Autres		1 791 772,92	1 791 772,92		2 394 452,23	
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :			<b>1 031 714,37</b>	<b>0,00</b>	<b>907 252,81</b>	<b>0,00</b>
6871-6876	Dotations aux amortissements et dépréciations		15 418,45	15 418,45		668 016,01	
6872	Dotations aux provisions réglementées		0,00	0,00		0,00	
6875	Dotations aux provisions		1 016 295,92	1 016 295,92		239 236,80	
691	<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (SOCIETES)</b>		<b>488 049,00</b>	<b>488 049,00</b>		<b>642 961,00</b>	
695	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
84	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>13 914 863,63</b>	<b>128 270 173,81</b>	<b>142 185 037,44</b>	<b>0,00</b>	<b>130 527 301,74</b>	<b>0,00</b>
85	<b>SOLDE CREDITEUR = BENEFICE</b>			<b>11 687 899,21</b>	<b>0,00</b>	<b>21 872 952,66</b>	<b>0,00</b>
86	dont relevant du SIEG			11 034 817,88		19 802 700,66	
87	dont ne relevant pas du SIEG			653 081,33		1 870 252,20	
88	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>153 872 936,65</b>	<b>0,00</b>	<b>152 200 254,60</b>	<b>0,00</b>
89	(1) Dont charges sur exercices antérieurs						
90	(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées						



12/07/24  
[Signature]

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

N° de compte	PRODUITS	Exercice 2023			Exercice 2022		
		DETAIL	TOTAUX PARTIELS	DONT SECTEUR AGREE (SEM)	TOTAUX PARTIELS	DONT SECTEUR AGREE (SEM)	
1	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		138 718 211,21	0,00	134 084 378,85	0,00	
2	Produits des activités		130 616 211,12	0,00	124 002 347,37	0,00	
3	7011	Ventes de terrains lots	850 293,83		3 150 220,89		
4	7012-7013	Ventes d'immeubles bâtis	2 622 184,37		375 000,00		
5	7014	Ventes de maisons individuelles (CCMI)	0,00		0,00		
6	7017-7018	Ventes d'autres immeubles	242 000,00		19 000,00		
7	703	Récupération des charges locatives	13 614 982,35		12 687 626,62		
8	703 / 704	Loyers :					
9	7031 (SEM) / 7041 (CHLM)	Loyers de logements non convertionnés	2 811 471,83		2 288 578,25		
10	7033 (SEM) / 7043 (CHLM)	Loyers des logements convertionnés	92 760 788,26		88 624 870,49		
11	7032 (SEM) / 7042 (CHLM)	Suppléments de loyers	307 281,24		347 708,34		
12	7026 (SEM) / 7046 (CHLM)	Résidences pour étudiants, foyers, résidences sociales	9 470 851,82		9 302 271,83		
13	7027 (SEM) / 7047 (CHLM)	Logements en location - accession et accession invendus	0,00		0,00		
14	7024-7025-7028 (SEM) / 7044-7045-7048 (CHLM)	Autres	7 637 162,51		6 957 678,78		
15	705	Préstations de services :					
16	705	Produits de conception d'aménagement	0,00		0,00		
17	7061-7062	Rémunération des gestion (accession et gestion de prêts)	0,00		0,00		
18	70631 (CHLM)	Sociétés sous égide	0,00		0,00		
19	70632-70638 (CHLM) / 7068 (SEM)	Préstations de services à personnes physiques et autres produits	0,00		0,00		
20	7064	Préstations de maîtrise d'ouvrage et de commercialisation	200 000,00		202 388,78		
21	7065	Syndic de copropriété	0,00		0,00		
22	7068 (CHLM) / 7063 (SEM)	Gestion d'immeubles appartenant à des tiers	0,00		0,00		
23	70671	Gestion des S.C.O.C	0,00		0,00		
24	70672	Gestion des prêts	0,00		0,00		
25	7068	Autres prestations de services	0,00		0,00		
26	7068	Produits des activités annexes :					
27	7068	Récupération de charges de gestion imputables à d'autres organismes FLM	0,00		0,00		
28	7068	Autres	99 195,39		79 209,49		
29	71	Production stockée (ou déstockage)	1 594 859,68	0,00	2 359 245,85	0,00	
30	7133	Immeubles en cours	1 492 607,20		2 014 487,99		
31	7135	Immeubles achevés	0,00		3 354 757,86		
32	72	Production immobilière	2 311 491,03	0,00	4 369 245,85	0,00	
33	7222	Immeubles de rapport (fraîs financiers externes)	0,00		0,00		
34	721-Autres 722	Autres productions immobilières	2 311 491,03		4 369 245,85		
35	74	Subventions d'exploitation	67 400,39	0,00	297 816,61	0,00	
36	742	Primes à la construction	0,00		0,00		
37	743	Subventions d'exploitation diverses	0,00		0,00		
38	744	Subventions pour travaux d'entretien	0,00		0,00		
39	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 162 700,49	0,00	1 282 089,16	0,00	
40	78157	Provisions pour gros entretien	0,00		0,00		
41	78174	Dépréciations de créances	340 814,91		476 843,48		
42	Autres 781	Autres reprises	761 785,58		805 245,68		
43	791	Transferts de charges d'exploitation	310 977,95	0,00	112 287,88	0,00	
44	7583	Produits du dépôt de usage de la COLIS	0,00		0,00		
45	751-754-7581-7582-7588	Autres produits	1 278 35	0,00	841 216,21	0,00	
46	755	Quotient-part de résultat sur opérations faites en commun	0,00		0,00		
47	76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1 847 726,48	0,00	1 462 878,74	0,00	
48	761	Dé participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
49	7611	Revenus des actions	0,00		0,00		
50	7612	Revenus des parts des sociétés civiles immobilières de ventes	0,00		0,00		
51	7613-7618	Revenus des avances, prêts participatifs et autres	0,00		0,00		
52	762	D'autres immobilisations financières (3)	0,00		0,00		
53	76261-76262	Prêts accession	37 213,99	0,00	16 380,23	0,00	
54	Autres 762	Autres	1 780 095,80		1 445 498,51		
55	763-764	D'autres créances et valeurs mobilières de placement	130 415,87	0,00	92 378,13	0,00	
56	765-766-768	Reprises sur dépréciations et provisions	0,00		0,00		
57	768	Transfert de charges financières	0,00		0,00		
58	767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00		0,00		
59	77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	1 180 109,38	0,00	1 622 887,38	0,00	
60	771	Sur opérations de gestion	2 118 832,48		2 126 793,38		
61	772	Sur opérations de capital	0,00		0,00		
62	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	8 024 863,33	0,00	13 924 019,38	0,00	
63	777	Subventions d'investissements versés au résultat de l'exercice	2 129 852,41		10 063 377,50		
64	778	Autres	877 151,78		2 012 539,98		
65	787	Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00	873 784,80	0,00	
66	797	Transferts de charges exceptionnelles	0,00		0,00		
67	76	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	153 372 836,51	0,00	152 206 254,89	0,00	
68		dont relevant du SIEG	0,00	0,00	0,00	0,00	
69		dont ne relevant pas du SIEG	0,00				
70		<b>TOTAL GENERAL</b>	153 372 836,51	0,00	152 206 254,89	0,00	

(1) Dont produits sur exercices antérieurs  
 (2) Dont produits concernant les entreprises liées



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet : Réseau de  
vidéoprotection**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Vu la délibération n° 2021\_030-AI du conseil municipal du 14 avril 2021 portant mise en œuvre de la vidéo surveillance sur des sites communaux ;

Vu la délibération n° 2021\_060-AI du conseil municipal du 15 octobre 2021 autorisant monsieur le maire à retenir une société pour la mise en œuvre de la vidéoprotection et de signer le bon de commande ad hoc pour un montant maximum de 20.000 euros HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant autorisation d'installer un système de vidéo protection sur des sites et voies de la commune ;

Considérant la décision du maire de différer cette opération eu égard à l'impossibilité à l'époque de bénéficier d'un financement pour la réalisation de ce projet ;

Considérant encore la possibilité offerte en 2022 par le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais d'accéder gratuitement à un diagnostic sur l'identification des risques « malveillance » sur la commune et à l'issue de produire des conseils et prescriptions sur les zones à surveiller ;

Considérant que le diagnostic produit par la gendarmerie préconise la mise en œuvre de 5 sites (soit trois de plus par rapport au projet initial) pouvant être équipés utilement pour d'une part dissuader les potentiels auteurs de faits et d'autre part être utiles à la résolution de toutes enquêtes encadrées par les forces de l'ordre ;



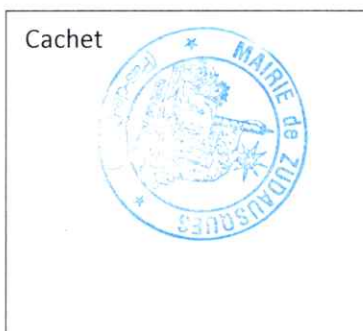
Considérant encore la possibilité d'accéder à un financement du conseil Régional pour ce type d'équipement,

**Aussi après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,**

- 1) Du fait des éléments nouveaux d'abroger les délibérations susvisées des 14 avril et 15 octobre 2021 ;
- 2) De mettre en œuvre dans les meilleurs délais (2024-2025) la vidéo protection sur la commune de Zudausques selon les prescriptions des experts du groupement de gendarmerie du Pas de Calais et à cet effet de confirmer la mise en œuvre de caméras sur les sites suivants :
  - Intersection RD 206 et rue de la mairie,
  - Le périmètre de la mairie, de l'église, de l'école rue de la mairie,
  - Intersection RD 206 et RD 207 à noircarme,
  - Espace Jean Guy Walemme (stade) et ses abords,
  - Intersection route de Leuline et Chemin des Lilas ;
- 3) Le cas échéant de porter modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- 4) D'autoriser monsieur le maire à solliciter des financements auprès de partenaires institutionnels et en particulier auprès des services du Conseil régional qui ont créé un dispositif de financement à cet effet ;
- 5) De mettre en œuvre une procédure d'appels d'offres selon la procédure MAPA inférieure à 90.000 euros HT et à l'issue d'autoriser monsieur le maire à valider la meilleure offre ;
- 6) D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 8 juillet 2024

### Objet : Tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande de Madame la directrice d'école portant sur « un besoin humain supplémentaire » en classes maternelles du fait de l'effectif de ce niveau mais aussi de la demie classe de grande maternelle mutualisée avec le cours préparatoire ;

Monsieur le maire souligne encore la surcharge de travail actuelle au sein des services techniques ;

Aussi il propose, dans la limite des contraintes financières de la commune, de donner suite à la demande de Madame Courtois pour la période scolaire 2024-2025 et de procéder à un recrutement supplémentaire à temps complet au sein des services techniques, pour faire face à la surcharge de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale notamment son article 3 et suivants

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'abroger le tableau des effectifs décrit à la délibération n° 2024\_011-DE du 10 avril 2024 ;
2. De suivre la proposition de monsieur le maire et en conséquence adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 8 juillet 2024, tel que joint à la présente délibération
3. D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 8 juillet 2024.
4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains.
5. Que les crédits correspondants à ces postes seront inscrits au budget de chaque exercice.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint*

Envoyé en préfecture le 13/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 062-216209056-20240708-2024\_031-DE

*Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 juillet 2024

AGENTS TITULAIRES

FILIÈRE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Nbre postes créés	Dont temps non complet	Quotité temps non complet
Administrative	B	RÉDACTEURS	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	
Administrative	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	24/35e
			Adjoint administratif	2	1	24/35e
			ATSEM principal 2ème classe	2	1	24/35e
Technique	C	ATSEM	ATSEM	4	2	24/35e
					2	21/35e
Animation	C	ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	21/35e
Technique	C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint d'animation	1	1	21/35e
			Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1	21/35e
			Adjoint technique	4	2	21/35e

AGENTS NON-TITULAIRES PERMANENTS

Animation		Contractuel permanent	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	1	1	21/35e
Technique		Contractuel permanent	Adjoint technique contractuel polyvalent	1	1	28/35e
Technique		Contractuel permanent	Adjoint technique contractuel polyvalent	1	1	24/35e

AGENTS NON TITULAIRES

Animation		Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	2	1	21/35e
Technique			Adjoint technique contractuel polyvalent	6	1	14/35e
						28/35e
						21/35e



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 13/07/2024  
 Reçu en préfecture le 15/07/2024  
 Publié le  
 ID : 062-216209056-20240708-2024\_031-DE



		Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers			1	14/35e
Toutes filières confondues	Emplois aidés	CAE/CUI - PEC et autres dispositifs	2			
		Contrat d'apprentissage	2			
		Service Civique	2			





## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 8 juillet 2024

**Objet : SANEF : délimitation domaine public autoroutier**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26 traversant le territoire de la commune Monsieur le maire :

- ◆ Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé un cabinet de géomètre-expert de procéder aux opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A 26 qui traverse le territoire de la commune de Zudausques ;
- ◆ Présente pour avis, le plan projet de délimitation sur lequel il est constaté l'absence de remises foncières liées aux voies communales ou assimilées ;
- ◆ Indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. Rend un avis favorable de la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet annexé à la présente délibération, plan sur lequel ne figure aucune remise foncière liée aux voies communales ou assimilées ;
2. Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SANEF ;
3. D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.*

Cachet

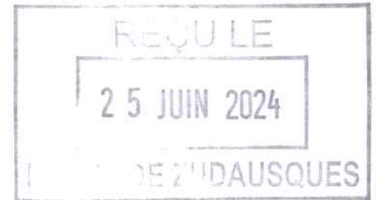


Le maire,  
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'D' followed by a large, looping flourish.

Frédéric SAUVAGE  
Sylvain HABRAN  
Pierre-Yves LEGRAND  
Jérôme TRIMOULLE  
David HERIX

Ingénieur ENSAIS  
Ingénieur ETP  
Ingénieur ESGT  
D.P.L.G.  
Foncier Grands Travaux.



**Monsieur le Maire**  
Mairie  
26, Rue de la Mairie  
62500 ZUDAUSQUES

N/Réf. DH/24.2144

V/Réf.

Objet Consultation DPAC A26

Dossier M28859.0

Montargis, le 21/06/2024

Monsieur le Maire,

La société des Autoroutes SANEF nous a chargé des opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute **A26** sur le tronçon sis dans le département du Pas de Calais (62).

Vous trouverez ci-joint pour **avis**, les plans projets de délimitation, actualisés suite aux mises à jour des données cadastrales et topographiques, pour les voies de communication rétablies sur la commune de **Zudausques**.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront également à la charge de la société SANEF.

Dans ce but, je vous prie de me faire parvenir :

- le **RECEPISSE DE DEPOT** ci-joint dûment complété et signé.
- l'**avis** de la Commune pris par délibération du Conseil Municipal vous autorisant également à signer tous documents inhérents aux remises des voies.

Je vous informe également que la société SANEF souhaite recueillir les avis des différentes collectivités dans le délai de **deux mois**.

Je vous serai donc gré de répondre dans le meilleur délai afin de donner une suite rapide à cette demande.

Vous remerciant par avance de votre diligence et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

David Hérix

PJ : Autoroute A26 – 1 planche 1/2000

**GEOMEXPERT**  
CS 70314 - Villemandeur  
45125 MONTARGIS CEDEX  
RC 323 253 609  
Ordre des Géomètres Experts :  
N° inscription 2006B400002



Envoyé en préfecture le 13/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 062-216209056-20240708-2024\_032-DE

Récépissé :



Société de Géomètres Experts au capital de 592 878 €  
R.C.S. Montargis 323 253 609 - TVA FR 41 323 253 609  
Ordre des Géomètres Experts n° 2006 B4 00002

Frédéric SAUVAGE  
Sylvain HABRAN  
Pierre-Yves LEGRAND  
Jérôme TRIMOULLE  
David HERIX

Ingénieur ENSAIS  
Ingénieur ETP  
Ingénieur ESGT  
D.P.L.G.  
Foncier Grands Travaux.

### Autoroute A26

Plan Projet de Délimitation Modificative du Domaine Public Concédé  
Département du Pas de Calais - Commune de Zudausques

Destinataire : **Commune de Zudausques**

Reçu le :

Date 25/06/2024

Signature

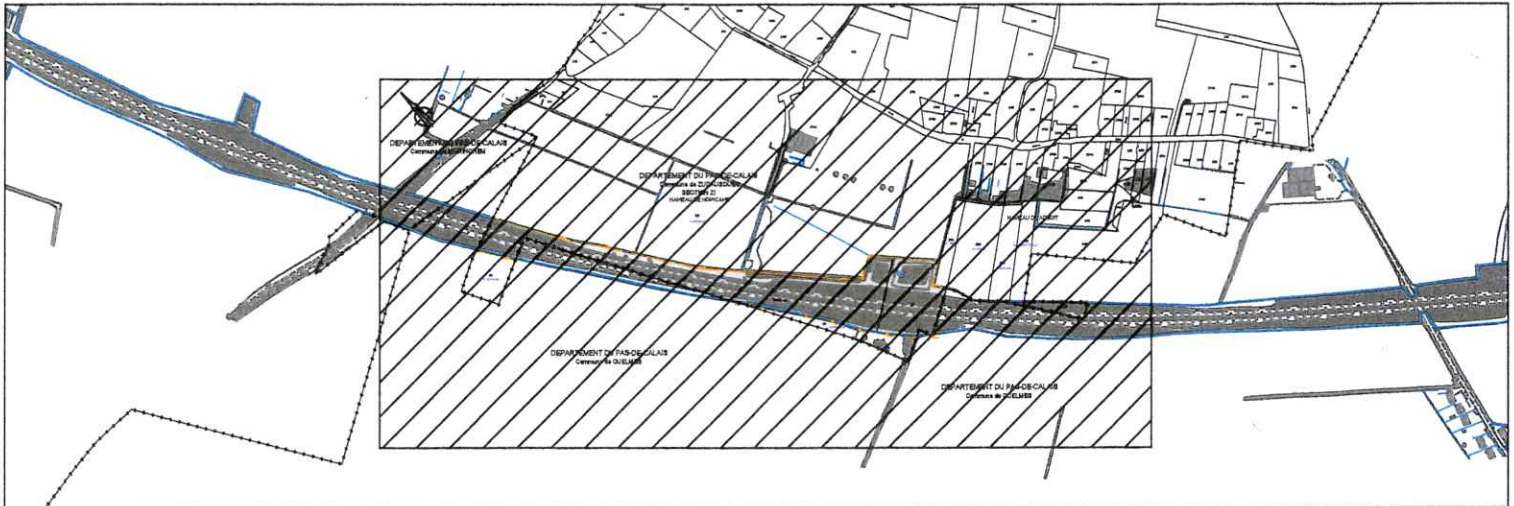


Le 12/07/2024

Récépissé à retourner à Geomexpert : [montargis@geomexpert.com](mailto:montargis@geomexpert.com)

LOCALISATION				COORDONNEES DU SITE		
AXE	PR début	PR fin	PLANCHE	X	Y	SENS
A26	28.058	28.810	PLANCHE UNIQUE	1638600	9283400	0
COMMUNE		DEPARTEMENT	RATTACHEMENT		ECHELLE	
ZUDAUSQUES		62	Planimétrique CC50	Altimétrique Alti normales IGN69	1/2000	
RESEAU	CENTRE D'EXPLOITATION	SECTION				
REGN	HDACE_SO	SECTION NORDAUSQUES / SAINT-OMER				

## PLAN DE DELIMITATION MODIFICATIVE DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC)



DPAC	
Acquéreurs des terrains :	Validité des données cadastrales :
Vérifié par Sanef / Sapn le :	
Proposé à l'approbation du Ministère chargé de la voirie nationale le :	
Approuvé le :	
Annexé à la décision n° :	

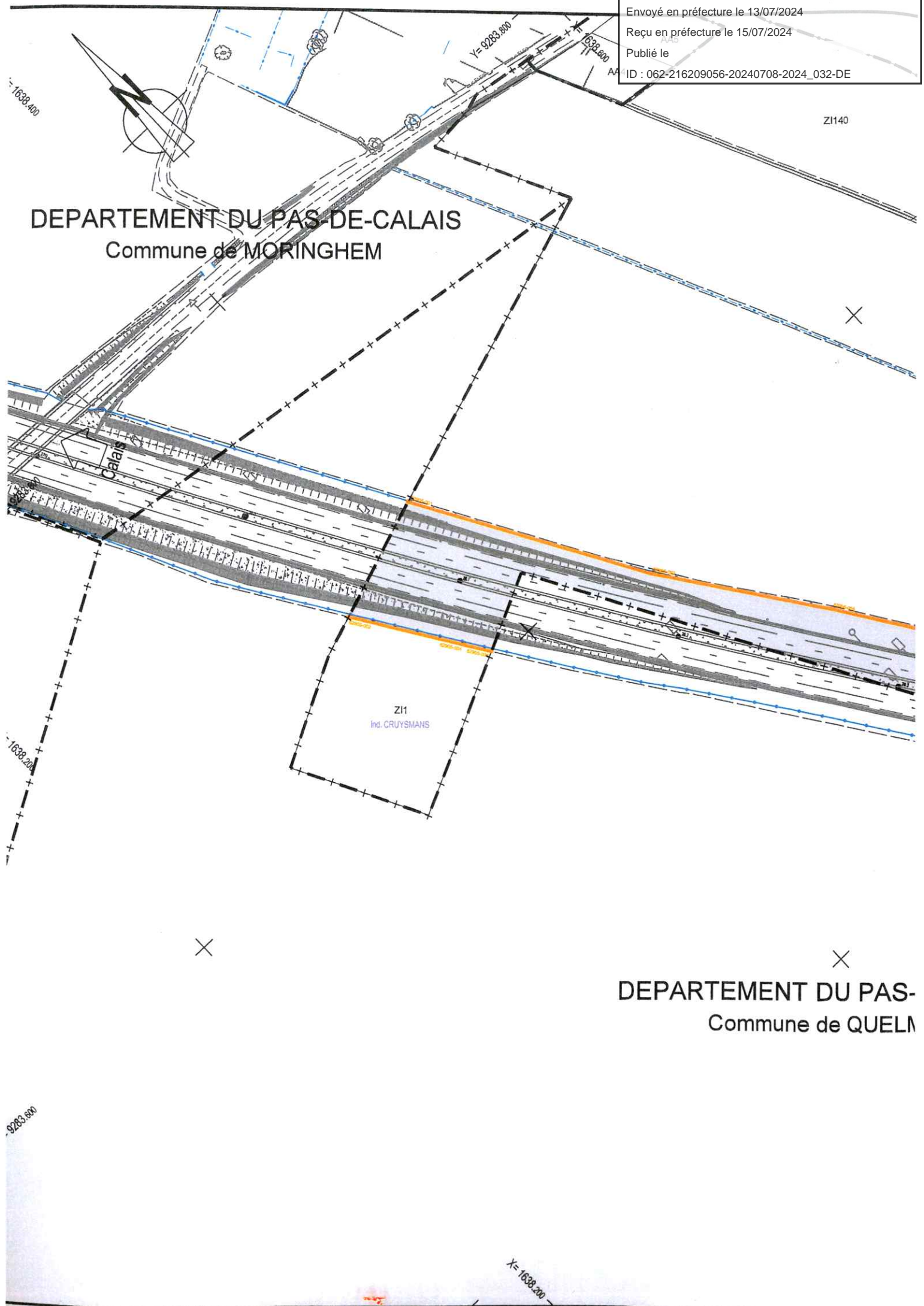
IDENTIFICATION		TYPE DE DOCUMENT		THEME	
TYPE D'OUVRAGE		TYPE DE DOCUMENT		THEME	
SECO		DPAC		DPAC	

VALIDATION						
INDICE	DATE	ETAT	SERVICE	RESPONSABLE	EMETTEUR	COMMENTAIRES
3	14/04/2024	PROV1	FONC	KMA	GEOMEXPERT	Consultation collectivités

NOM DU FICHER	A26-DPAC-28+058-28+810-ZUDAUSQUES (62905)-CC50-2023-10-Ind3.dwg
---------------	---



Envoyé en préfecture le 13/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le  
ID : 062-216209056-20240708-2024\_032-DE

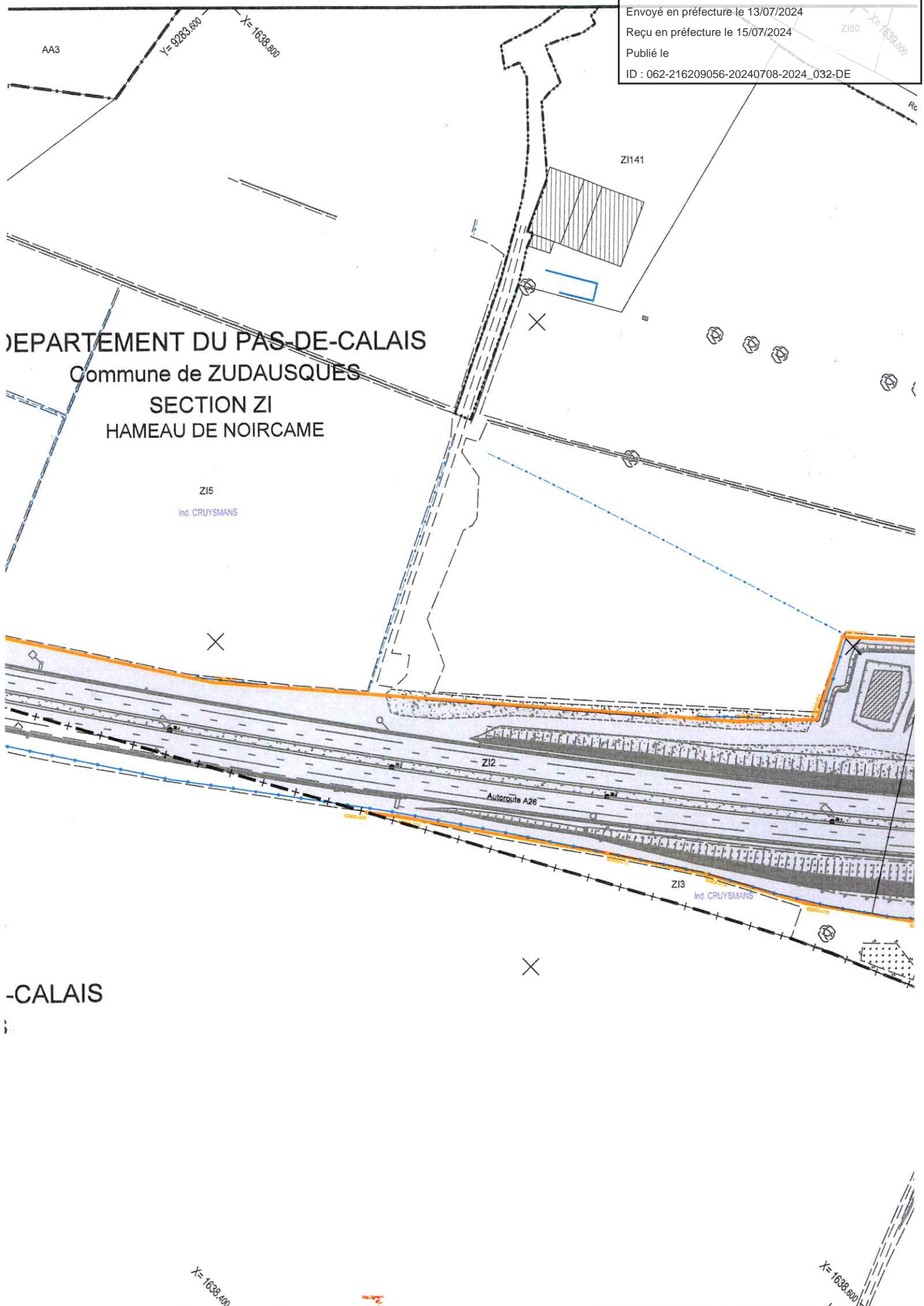


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Commune de MORINGHEM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Commune de QUELM

Envoyé en préfecture le 13/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le  
ID : 062-216209056-20240708-2024\_032-DE

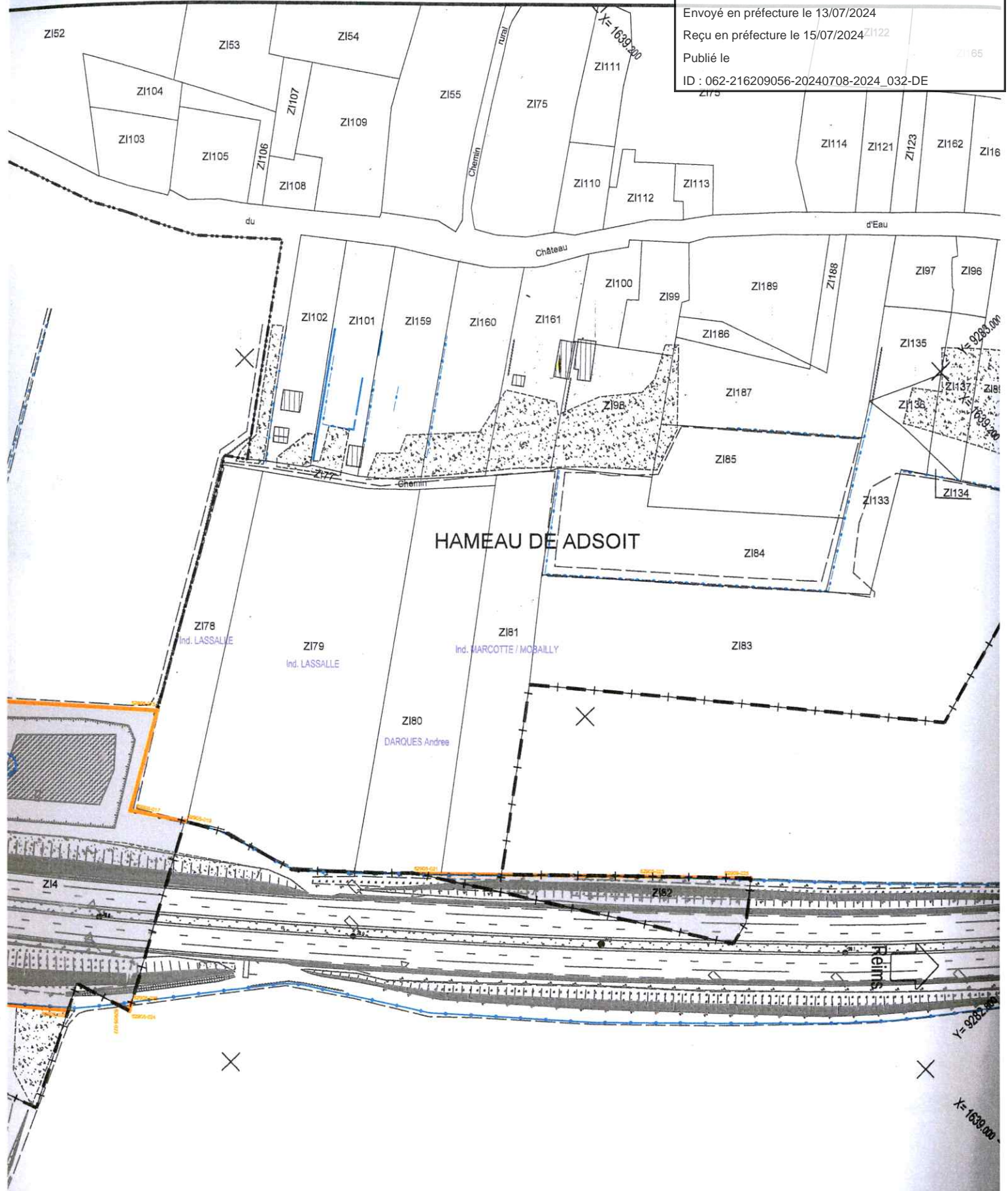
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Commune de ZUDAUSQUES  
SECTION ZI  
HAMEAU DE NOIRCAME



-CALAIS



Envoyé en préfecture le 13/07/2024  
Reçu en préfecture le 15/07/2024  
Publié le  
ID : 062-216209056-20240708-2024\_032-DE












HAMEAU DE ADSOIT

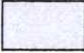




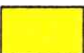





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Commune de QUELMES

X=1638,800









Y=928,200

### Légende DPAC

	Limite de D.P.A.C	
	Limite de département	
	Limite de commune	
	Limite de section	
	Limite de lieudit	
	Limite de parcelle	
	Clôture autoroute	
		 n° terrier des terrains dépendant du patrimoine propre du concessionnaire
		 Bâtiment (cadastre)

	Terrains du domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains incorporés au domaine public de l'Etat (voirie nationale)
	Terrains dépendant du patrimoine propre du concessionnaire et pouvant être aliénés car inutiles à la concession
	Terrains acquis originellement par l'Etat et à transférer au concessionnaire
	Terrains à remettre au domaine de la Commune
	Terrains à remettre au domaine public du Département
	Terrains à remettre au domaine de l'Association Foncière
	Terrains de l'association foncière à acquérir et transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains privés à acquérir et à transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains acquis par l'Etat (ou par une collectivité locale) à transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains du domaine public du Département ou de la Commune à transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat

### Lettres conventionnelles

-  à conserver pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et hydrauliques.
-  à conserver pour l'entretien des clôtures.
-  à conserver pour l'entretien des talus.
-  sorties de portails de service, à conserver jusqu'au raccordement avec une voie du Domaine Public.
-  à conserver pour l'entretien des aménagements paysagers ou aménagements paysagers ultérieurs.
-  à conserver pour aménagements ultérieurs.
-  à conserver pour entretien des déversoirs de crues.
-  à conserver pour entretien de l' autoroute (aire de stockage de matériaux, installations de chantiers).





## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 8 juillet 2024

#### **Objet : Prise en charges de préjudices**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le maire expose à l'assemblée que deux concitoyens ont été victimes d'un préjudice du fait d'un défaut d'entretien et/ou de signalisation sur des équipements publics ;

Il précise que pour l'un il s'agit d'un dégât sur pneu du fait d'un nid de poule conséquent non signalé et pour l'autre d'une butée de stationnement en bois sur le sol, non signalée et non éclairée, ayant entraîné la chute de la personne et la détérioration de la paire de lunette portée par elle ;

Il rappelle que la responsabilité civile de la commune est en pareilles situations engagée et que de ce fait il convient de procéder à la prise en charge des préjudices subis ;

Il précise encore que les victimes ont produit les factures acquittées correspondantes aux préjudices subies mais qu'eu égard à leur montant et aux conditions des contrats d'assurance il propose de rembourser directement le préjudice sur présentation des factures acquittées.

Aussi pour Mme Wattel il propose la prise en charge du remplacement du pneu, le démontage et le remontage pour un montant total de 264,80 € et pour Mme Bernard la prise en charge du reste à charge chez l'opticien soit 549,00 €.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. La prise en charge des préjudices décrits ci-dessus et de ce fait leur dédommagement direct sur le budget de la commune sur présentation de factures acquittées soit pour Mme Wattel un montant de 264,80 € et pour Mme Bernard un montant de 549,00 € ;
2. D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces inhérentes à l'indemnisation de ces préjudices.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 13/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 062-216209056-20240708-2024\_033-DE

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.





## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 8 juillet 2024

**Objet : Puits troussebiere- avenant à la convention avec le PNRCMO**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre :

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité d'adopter un avenant à la convention en vigueur avec le PNRCMO pour la restauration du puits de la troussebière car il faut ajouter à l'article 4 (« Nature des travaux ») de la convention initiale la pose d'une grille de sécurité en acier galvanisé et la fabrication d'une nouvelle manivelle en acier forgé ;

Aussi il propose d'adopter l'avenant produit par le PNRCMO tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'adopter l'avenant joint à la présente délibération ;
2. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



AVENANT A LA CONVENTION  
« Restauration du puits de Troussebière »  
du 03/01/2024

Entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, Maison du Parc – BP 22 62142 Colembert, représenté par sa Présidente, Madame Sophie Warot-Lemaire

Et, la commune de Zudausques, Mairie de Zudausques – 26 Rue de la Mairie, 62500 Zudausques, représentée par son maire, Monsieur Didier Bée.

Le paragraphe « Nature des travaux » de l'article 4 de la convention est modifié en ce sens :

**Article 4 – Objet des interventions**

**NATURE DES TRAVAUX**

- Démolition de l'ouvrage bétonné existant (partie au-dessus du niveau du sol) et évacuation des déchets
- Vérification des maçonneries souterraines du puits et reprises au besoin
- Reprise si existante ou réalisation d'une semelle de fondation
- Maçonnerie du socle : trois lits de brique type « Rouge pays » ou « Rouge tradition » de la Briqueterie Lamour (ou équivalent) au mortier chaux-sable (blanc)
- Maçonnerie des pignons en briques (identique) avec appareillage en épi au mortier chaux-sable (blanc)
- **Pose d'une grille de sécurité en acier galvanisé**
- Fourniture et pose d'une charpente en bois (sur pignons maçonnés en brique) : pannes, chevrons et liteaux en douglas purgé d'aubier (classe 3.b sans traitement),
- Fourniture et pose d'un bardage horizontal à clin en chêne OU robinier OU châtaignier purgé d'aubier (classe 4 sans traitement)
- Fourniture et pose d'un faitage de tuiles scellées au mortier de chaux + 1 rang de briques
- Fourniture et pose d'une porte en chêne de 85\*65cm
- **Fabrication d'une nouvelle manivelle en acier forgé**
- Pavage périphérique en briques surcuites (3 m<sup>2</sup>)

De ce fait, l'article 9 de la convention est modifié en ce sens :

**Article 9 – Financement des interventions – modalités de paiement**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif de préservation du petit patrimoine bâti, soutenu par le Département du Pas-de-Calais.


A l'issue d'une consultation, le coût des travaux total s'élève à **10 934,44 €**.

Le plan de financement convenu est le suivant :

	Part	Montants
<b>Maîtrise d'ouvrage Parc - montant total</b>	<b>100%</b>	<b>10 934,44 €</b>
- Part PNR (subvention Département)	84%	9 184,93 €
- Reste à charge communal (non subventionnable)	16%	1 749,51 €

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional paiera dans un premier temps l'intégralité de la facture au prestataire puis invitera la commune à lui reverser sa part à réception des travaux.

Fait en trois exemplaires à Le Wast, le 10/06/2024

<p>Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale Sophie Warot-Lemaire Conseillère Départementale Présidente du Parc</p>  	<p>Pour la commune de Zudausques</p> <p>Didier Bée Maire</p> <p>Le 12/07/2024</p>  
--	---





République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 juillet 2024

**Objet : MAPA pour Maîtrise d'œuvre pour  
rénovation et extension de la salle  
polyvalente**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq , Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid , Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020\_070-AI du 21 octobre 2020, portant projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente et recours à architecte,

Vu la délibération n° 2023\_042-DE du 18 décembre 2023 portant mise en œuvre de la procédure MAPA,

Monsieur le maire, pouvoir adjudicateur, expose que des cabinets d'architectes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente et que suite à analyse des offres et à la tenue d'une commission informelle d'appels d'offres le cabinet PARAL'AX ARCHITECTURE est le mieux disant ;

Aussi il propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet PARAL'AX ARCHITECTURE nonobstant le fait qu'il pourrait, selon la procédure MAPA en vigueur, l'attribuer sans une décision en conseil municipal,



**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De retenir PARAL'AX ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre complète ayant pour objet la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'attribution de ce marché sous procédure MAPA.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.